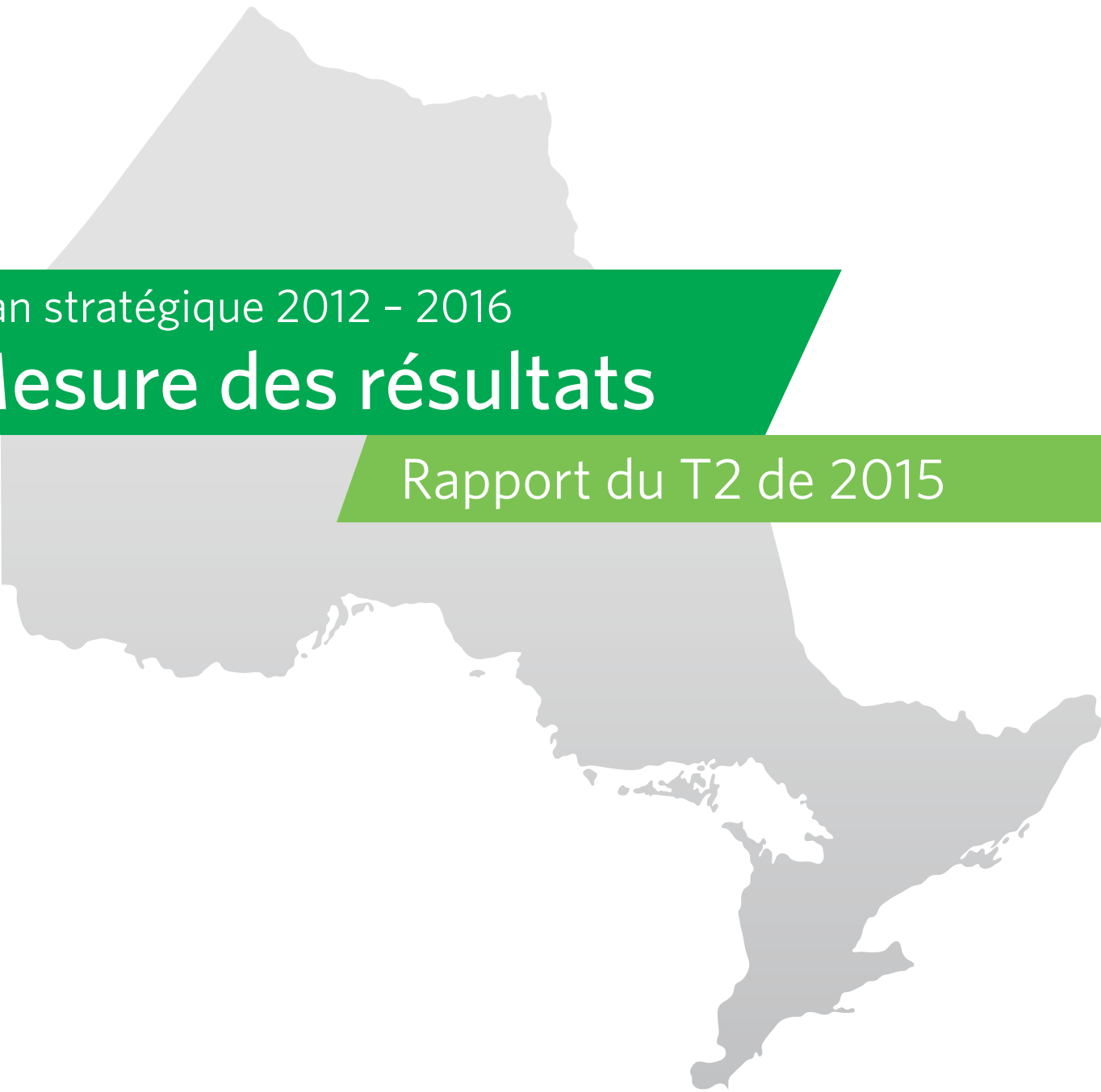
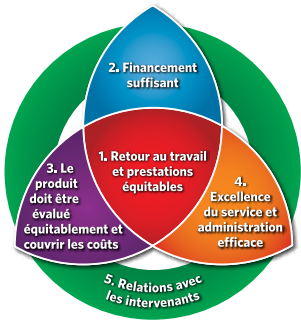




Plan stratégique 2012 - 2016

Mesure des résultats

Rapport du T2 de 2015



Évaluation des résultats du T2 de 2015

Retour au travail et prestations équitables ✓

Amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail



Financement suffisant ⬆

Continuité du progrès vers la viabilité financière



Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts ✓

Les produits tirés des primes continuent de couvrir les coûts d'exploitation

Excellence du service et administration efficace ✓

Préserver l'excellence du service à la clientèle

Relations avec les intervenants ✓

Participation continue des intervenants

LÉGENDE :



Rendement atteint ou dépasse l'objectif



Rendement hors objectif



Changement positif



Rendement légèrement moins que l'objectif



À des fins de suivi seulement



Changement négatif

Analyse

La CSPAAAT a maintenu de solides rendements opérationnels et financiers au deuxième trimestre de 2015. Les efforts d'intégration du retour au travail et des soins de santé ont produit des résultats concrets pour les travailleurs et les employeurs. Au deuxième trimestre de 2015, les résultats des durées courtes se sont améliorés au point d'atteindre des niveaux historiquement bas, pendant que les résultats des durées longues demeurent eux aussi solides.

Notre ratio de suffisance a atteint son plus haut niveau depuis 1980, augmentant de 4,7 % depuis le quatrième trimestre de 2014 pour s'établir à 75,6 %. Au cours du premier semestre de 2015, le bénéfice des activités de base obtenu par la CSPAAAT s'est élevé à 605 millions de dollars. De pair avec des rendements de placements positifs, le bénéfice des activités de base a donné lieu à une baisse de 1 366 millions de dollars du passif non provisionné (méthode de suffisance), passant de 8 905 millions de dollars au quatrième trimestre de 2014 à 7 539 millions de dollars au deuxième trimestre de 2015.

Cette analyse représente le compte rendu de la direction sur les résultats clés du premier semestre de 2015.

Diminution du volume des demandes de prestations

Le volume total des demandes enregistrées a diminué de 1,9 % (1 774 demandes) au cours du premier semestre de 2015, comparativement à la même période de l'exercice précédent. Tant le volume des demandes avec interruption de travail enregistrées que celui des demandes sans interruption de travail enregistrées ont diminué, baissant chacun de 1,9 % par rapport au volume des demandes du premier semestre de 2014.

En raison de la baisse du volume des demandes et de la hausse des gains assurables, le taux cumulatif des lésions avec interruption de travail a continué de s'améliorer, s'établissant à 0,83 au deuxième trimestre de 2015. Cela représente une amélioration de 8,8 % par rapport au deuxième trimestre de 2014 (le taux des lésions avec interruption de travail était de 0,91). Le taux des lésions avec interruption de travail de l'Ontario continue d'être le plus bas au Canada.

Parmi les plus grands secteurs de la CSPAAAT, ceux ayant affiché les plus importantes baisses quant au volume cumulatif des demandes avec interruption de travail enregistrées au deuxième trimestre de 2015 sont les secteurs de l'automobile (baisse de 11,4 % ou 139 demandes), des transports (baisse de 9,0 % ou 293 demandes) et de la fabrication (baisse de 5,6 % ou 225 demandes), comparativement à la période allant du début de l'exercice au deuxième trimestre de 2014, même si les gains assurables de chacun de ces secteurs ont augmenté de 2,3 %, de 1,3 % et de 1,8 % respectivement.

Tout comme au cours du premier trimestre, le secteur de la santé était le seul grand secteur à avoir connu une augmentation marquée du volume des demandes avec interruption de travail enregistrées (hausse de 6,6 % ou 334 demandes). La hausse sur douze mois est principalement attribuable aux demandes de prestations pour maladies professionnelles (p. ex., maladies infectieuses et parasitaires), dont le volume a augmenté de 46,8 % (472 demandes).

Demandes avec interruption de travail enregistrées - six premiers secteurs

Secteur	Cumul annuel T2 2014	Cumul annuel T2 2015	Variation	Variation (%)
Automobile	1 216	1 077	-139	-11,4 %
Construction	2 326	2 328	2	0,1 %
Santé	5 042	5 376	334	6,6 %
Fabrication	4 009	3 784	-225	-5,6 %
Services	8 475	8 423	-52	-0,6 %
Transports	3 249	2 956	-293	-9,0 %

Gains assurables (en M\$) - six premiers secteurs

Secteur	Cumul annuel T2 2014	Cumul annuel T2 2015	Variation	Variation (%)
Automobile	3 883	3 972	89	2,3 %
Construction	9 013	9 539	526	5,8 %
Santé	11 942	12 294	352	3,0 %
Fabrication	20 775	21 147	372	1,8 %
Services	25 112	25 934	822	3,3 %
Transports	5 336	5 406	70	1,3 %

Amélioration continue des résultats pour les travailleurs blessés

Grâce à ses efforts continus pour soutenir les travailleuses et travailleurs dans leur rétablissement et leur retour au travail tout au long de la durée de leur demande de prestations, la CSPAAAT a enregistré un solide rendement au deuxième trimestre de 2015 pour toutes les durées. Le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations après trois mois et après six mois s'est amélioré au point d'atteindre des niveaux historiquement bas, s'établissant à 10,8 % et à 6,0 % respectivement. En considérant les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées, le pourcentage des travailleurs qui sont retournés au travail après 12 mois à 100 % de leurs gains d'avant la lésion demeure élevé, avec une légère augmentation de 0,7 %

Analyse

au deuxième trimestre de 2015 par rapport au deuxième trimestre de 2014. Le pourcentage des travailleuses et travailleurs qui touchent des prestations après 48 mois et après 72 mois a aussi augmenté, s'établissant respectivement à 2,3 % et à 4,2 %, contre 3,1 % et 5,2 % au deuxième trimestre de 2014.

D'importantes améliorations à notre programme de transition professionnelle ont contribué à l'amélioration de ces durées. Le pourcentage de travailleuses et travailleurs qui ont trouvé un emploi à l'issue de leur programme de transition professionnelle est demeuré positif, s'établissant à 80,4 % pour le premier semestre de 2015, contre 80,7 % au cours de la même période de 2014. L'insistance sur le retour au travail et le rétablissement a également permis d'améliorer les résultats pour les travailleurs qui retournent au travail, mais qui ne rétablissent pas leurs gains d'emploi d'avant la lésion. Au deuxième trimestre de 2015, le pourcentage moyen de perte de gains (PG) cumulatif après immobilisation s'est amélioré, passant à 44,8 %, comparativement à 45,7 % au deuxième trimestre de 2014.

Le pourcentage cumulatif des demandes traitées dans les programmes de soins de santé intégrés de la CSPAAT a également augmenté de 5,0 %, passant de 35,9 % entre le début de l'exercice 2014 et le deuxième trimestre de 2014, à 40,9 % au cours de la même période de 2015. Cet investissement dans la prestation rapide de soins médicaux spécialisés a permis de réduire le risque de déficience permanente chez les travailleurs blessés. Au deuxième trimestre de 2015, le pourcentage de travailleurs atteints

d'une déficience permanente et le taux moyen de la pension de déficience permanente se sont maintenus respectivement à 5,8 % et à 9,5 %, comparativement à la même période de 2014.

Croissance des gains assurables

Le cumul des gains assurables de la CSPAAT pour 2015 a augmenté de 2,3 %, comparativement à la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation dépasse la croissance prévue au budget de 1,6 %. La croissance des gains assurables provenait de chacun des grands secteurs d'industrie de la CSPAAT, plus particulièrement ceux de la construction (5,8 %) et des services (3,3 %). Ces augmentations cadrent avec les données de Statistiques Canada de mai 2015, qui ont révélé une croissance de l'emploi de 5,1 % dans la construction et de 1,8 % dans le secteur des services, tandis que les salaires enregistraient une légère croissance, augmentant respectivement de 0,6 % et de 2,0 %. Les gains assurables du secteur des transports ont connu la croissance la plus faible (1,3 %), ce qui est légèrement inférieur à la croissance moyenne des salaires de 1,6 % pour cette période en Ontario.

Le Conference Board du Canada prévoit une année modeste pour l'Ontario, étant donné que la croissance du PIB devrait être de 2,0 % en 2015, ce qui dépassera les prévisions de croissance du PIB de 1,6 % pour le Canada.

En raison de gains assurables supérieurs à ceux prévus, les primes perçues au premier semestre de 2015 dépassaient

Résultats financiers cumulatifs au T2

	Cumul annuel T2 2014	Cumul annuel T2 2015	Variation
Produit tiré des primes (en M\$)	2 220	2 336	116
Revenu de placement net (en M\$)	1 228	1 001	(227)
Paiements de prestations (en M\$)	1 224	1 167	(57)
Charges administratives (en M\$)	354	387	33
Bénéfice des activités de base (en M\$)	464	605	141
Passif non provisionné (méthode de suffisance) (en M\$)	(10 457)	(7 539)	2 918
Ratio de suffisance	66,2 %	75,6 %	9,4 %

Analyse

de 32 millions de dollars ou 1,4 % celles qui étaient prévues au budget et de 116 millions de dollars ou 5,2 % celles de 2014.

Un bénéfice des activités de base solide

Au cours du premier semestre de 2015, le bénéfice des activités de base obtenu par la CSPAAT s'est élevé à 605 millions de dollars, dépassant de 141 millions de dollars (30,4 %) celui de 2014. Cette augmentation, combinée à la solidité du rendement des placements (examiné à la page précédente), a donné lieu à celle du ratio de suffisance, qui est passé à 75,6 %.

À la fin du deuxième trimestre, le passif non provisionné (méthode de suffisance) de la CSPAAT s'établissait à 7 539 millions de dollars, soit une diminution de 2 918 millions de dollars depuis le deuxième trimestre de 2014.

Parmi les facteurs contributifs à ces solides résultats figuraient des produits tirés des primes supérieurs à ceux prévus au budget et l'amélioration des paiements de prestations. La baisse des demandes ainsi que l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail ont continué d'améliorer les paiements de prestations, qui s'établissaient à 1 167 millions de dollars, soit 57 millions de dollars (4,7 %) de moins qu'en 2014.

Alors que la CSPAAT continue d'investir dans sa transformation opérationnelle, ses charges administratives cumulatives ont augmenté, passant de 354 millions de dollars entre le début de l'exercice 2014 et le deuxième trimestre de 2014, à 387 millions de dollars en 2015. Cette augmentation était principalement attribuable à une radiation de créance irrécouvrable de 29 millions de dollars au deuxième trimestre de 2015. Les charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables étaient de 0,40 \$, ce qui est inférieur de 0,02 \$ à ce qui était prévu au budget.

Des rendements de placements positifs depuis le début de l'exercice

Le portefeuille de placements de la CSPAAT a enregistré un rendement négatif de 1,2 % au deuxième trimestre et de 4,7 % depuis le début de l'exercice de 2015. Les rendements de la caisse ont été solides, s'établissant à 8,4 % sur 12 mois et à 10,3 % sur les cinq dernières années. Les rendements à plus long terme sont restés dans la fourchette annuelle prévue de 4,5 % à 7,5 %, malgré la crise financière mondiale de 2008.

Les marchés des actions et des obligations étaient faibles au deuxième trimestre de 2015, étant donné que les investisseurs estimaient que des conditions économiques plus favorables

donneraient lieu à des taux d'intérêt plus élevés. De plus, la crise grecque a atteint un point culminant à la fin du trimestre, ce qui a causé une incertitude marchande temporaire et la liquidation de titres boursiers.

La croissance du PIB mondial s'est modérée et a suscité la déception dans certains pays au premier semestre de l'exercice. La Réserve fédérale américaine devrait à présent augmenter les taux dans un avenir proche, étant donné que l'économie américaine continue de s'améliorer, ce qui a en conséquence fait augmenter les rendements des obligations ces derniers mois. L'Europe a adopté une politique monétaire plus agressive qui contribue à la reprise dans cette partie du monde, même si elle est en proie à la crise grecque. Parallèlement, les autorités chinoises tentent de faire en sorte que la croissance économique demeure saine et que les marchés financiers ne constituent pas une menace pour celle-ci.

La baisse du nombre de contestations se poursuit

Le volume de contestations reçues a continué de fléchir considérablement au deuxième trimestre de 2015, diminuant de 21 %. Au cours du premier semestre de 2015, 4 285 nouvelles contestations ont été enregistrées, contre 5 436 pour la même période de 2014. Une fois enregistrées, les contestations continuent d'être résolues rapidement. Le pourcentage de contestations résolues en six mois a augmenté, passant de 87,1 % au premier trimestre de 2015 à 88,9 % au deuxième trimestre. Le nombre de contestations actives (2 345) était bien en deçà des niveaux historiques et cadrait avec nos normes acceptables.

Le pourcentage de décisions changées est resté constant au deuxième trimestre de 2015, comparativement à la même période de l'exercice précédent. Au deuxième trimestre de 2015, le pourcentage de contestations acceptées était de 17 %, ce qui dépasse légèrement celui du deuxième trimestre de 2014, qui s'établissait à 16 %. Le pourcentage de contestations acceptées ou refusées en partie a diminué de 1 %, passant de 14 % au deuxième trimestre de 2014 à 13 % au deuxième trimestre de 2015.

Des résultats de satisfaction de la clientèle encourageants

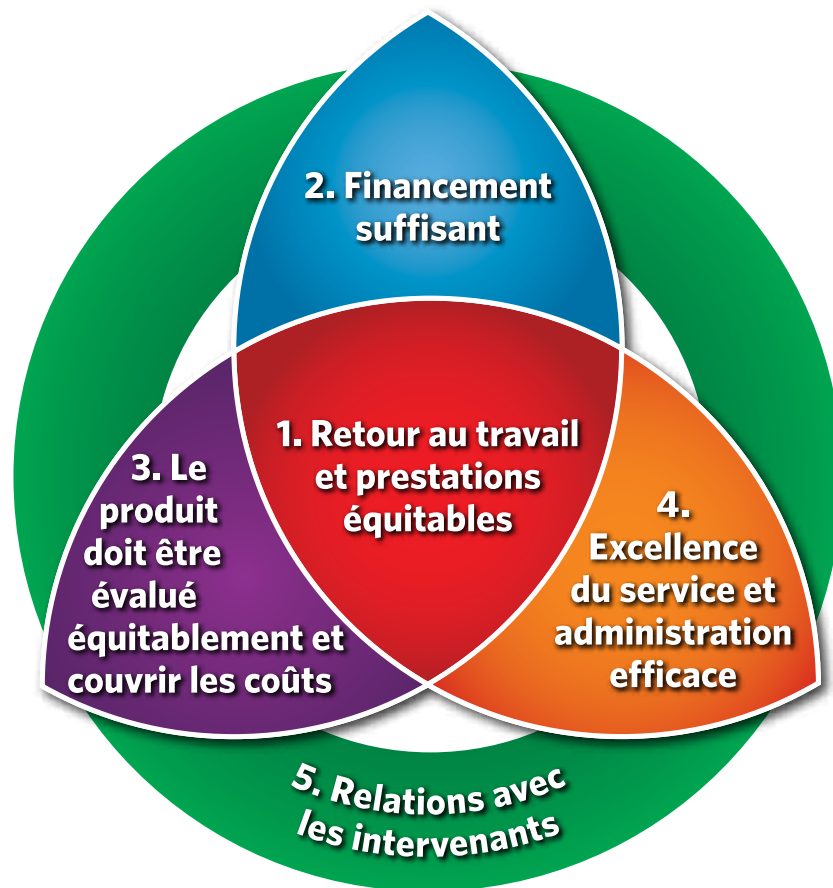
La CSPAAT a continué de progresser dans l'amélioration des programmes et des services qu'elle offre à ses clients. Ce progrès se reflète dans ses résultats en matière de satisfaction de la clientèle.

Au deuxième trimestre de 2015, le taux de satisfaction chez les travailleurs blessés a atteint 80 %, soit le plus haut taux enregistré depuis le début des sondages trimestriels en 2011. Tant le niveau de satisfaction concernant « le fait d'informer sur l'évolution d'un dossier » (85 %) que celui quant à « l'orientation vers la bonne personne le plus rapidement possible » (80 %) ont fortement contribué à ces résultats.

Pour ce qui est de la gestion des dossiers, les notes données pour l'excellence du service aux employeurs étaient légèrement inférieures, s'établissant à 85 % au deuxième trimestre de 2015, contre 87 % au deuxième trimestre de 2014. Les notes les plus hautes ont été obtenues concernant les points suivants : courtoisie des membres du personnel (92 %) et souplesse des services (90 %).

En ce qui a trait à la gestion des comptes, neuf employeurs sur dix (90 %) continuent d'être satisfaits de la qualité du service de la CSPAAT, comme au deuxième trimestre de 2014. En particulier, la CSPAAT a obtenu des résultats historiquement élevés en matière de satisfaction envers la courtoisie des membres du personnel (95 %) et la souplesse des services (90 %).

L'attention accordée par la CSPAAT au retour au travail rapide et sécuritaire à titre d'objectif organisationnel clé se reflète tant dans les réponses des employeurs inscrits que dans celles des travailleurs blessés, dont le taux de satisfaction vis-à-vis du programme continue de s'améliorer par rapport au trimestre précédent. Concernant le processus de retour au travail, 80 % des travailleurs blessés et 75 % des employeurs sont satisfaits, ce qui constitue des augmentations respectives de 5 % et de 2 % comparativement au dernier trimestre.



Résultats de l'annexe 1 par pilier



Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail

Au T2 de 2015, le volume des demandes enregistrées a augmenté de 0,6 % par rapport au T2 de 2014. Cette augmentation était attribuable à celle de 2,6 % du nombre de lésions avec interruption de travail enregistrées, soit de 12 924 à 13 264. Les secteurs des services et de la fabrication ont affiché des augmentations respectives de 3,2 % (413 demandes) et de 4,0 % (309 demandes), tandis que les secteurs de l'automobile et de l'électricité ont vu leurs volumes d'enregistrement baisser de 5,0 % (172 demandes) et de 23,3 % (163 demandes).

En dépit de l'augmentation des demandes, nous continuons de rendre rapidement des décisions d'admissibilité. Au T2, 91,5 % des décisions ont été rendues dans un délai de deux semaines, ce qui dépasse le taux cible de 90 %.

Le pourcentage des travailleuses et travailleurs blessés qui touchent des prestations après trois mois et après six mois s'est amélioré au point d'atteindre des niveaux historiquement bas, s'établissant à 10,8 % et à 6,0 % respectivement au T2 de 2015. Au T2 de 2015, le pourcentage moyen de perte de gains (PG) après immobilisation s'est amélioré, passant à 44,8 %, comparativement à 45,6 % au T2 de 2014.

OBJECTIFS

1-1 Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

1-2 Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

1-3 Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies liées au travail, de façon juste et équitable.

1-4 Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

1-5 Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérerons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

Nouvelles demandes

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Demandes enregistrées	47 882	50 874	49 126	45 789	48 161	93 950
Demandes en suspens	3 906	3 977	3 975	4 255	4 323	5 064
Demandes acceptées	35 180	37 813	35 809	32 593	34 738	67 331
	80,0 %	80,6 %	79,3 %	78,5 %	79,2 %	77,9 %

Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015
Résultat	0,91	0,90	0,92	0,90	0,83
Exercice précédent	0,92	0,94	0,98	0,98	0,91
Variation	(1,6 %)	(4,3 %)	(6,1 %)	(8,2 %)	(8,8 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓

Nombre total des demandes pour perte de salaire

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Évaluation
Total des demandes	166 779	165 214	164 444	162 834	161 248	✓
Demandes de prestations immobilisées	151 746	150 877	150 477	149 372	148 473	✓
Demandes de prestations non immobilisées	15 033	14 337	13 967	13 462	12 775	✓

Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Paielements de prestations

(en M\$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	612	586	610	592	575	1167
Exercice précédent	636	613	629	612	612	1 224
Variation	(24)	(27)	(19)	(20)	(37)	(57)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

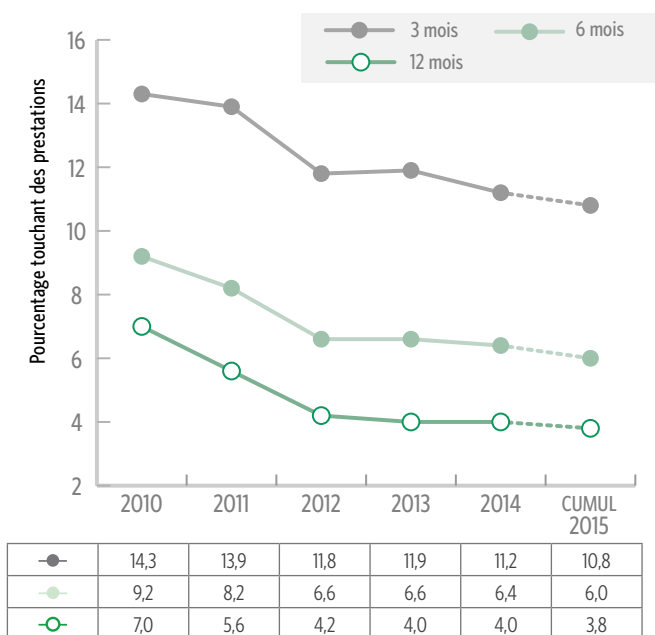
Retour au travail à 100% des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	91,3 %	91,6 %	91,0 %	91,0 %	92,0 %	91,5 %
Cible	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %	92,0 %
Variation	(0,7 %)	(0,4 %)	(1,0 %)	(1,0 %)	0,0 %	(0,5 %)
Évaluation	⚠	⚠	⚠	⚠	✓	⚠

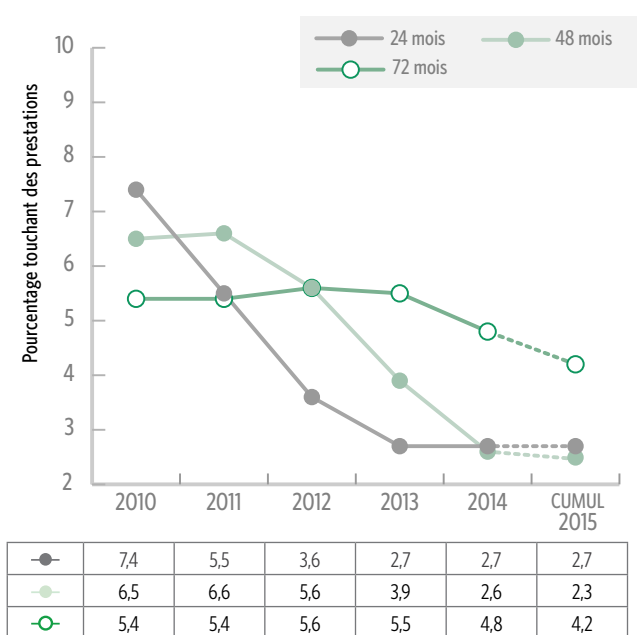
Durée

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cible	Évaluation
3 mois	11,9 %	11,6 %	11,2 %	11,0 %	10,8 %	11,0 %	✓
6 mois	6,7 %	6,6 %	6,4 %	6,1 %	6,0 %	6,0 %	✓
12 mois	4,0 %	4,1 %	4,0 %	3,9 %	3,8 %	3,8 %	✓
24 mois	2,7 %	2,8 %	2,7 %	2,8 %	2,7 %	2,7 %	✓
48 mois	3,1 %	2,9 %	2,6 %	2,4 %	2,3 %	2,6 %	✓
72 mois	5,2 %	5,0 %	4,8 %	4,4 %	4,2 %	4,8 %	✓

Mesure des durées courtes



Mesure des durées longues



Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Le pourcentage de travailleuses et travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés, comme les programmes de soins et les cliniques spécialisées, a augmenté de 4,8 %, passant de 36,4 % au T2 de 2014 à 41,2 % ce trimestre. À 5,8 % au T2 de 2015, le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente est resté inchangé comparativement au T2 de 2014, tandis que le taux moyen de la pension de déficience permanente s'est légèrement amélioré, passant de 9,6 % au T2 de 2014 à 9,5 % au T2 de 2015.

Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	9,6 %	9,4 %	9,2 %	9,6 %	9,5 %	9,5 %
Taux de référence	10,0 %	10,0 %	10,0 %	9,5 %	9,5 %	9,5 %
Variation	(0,4 %)	(0,6 %)	(0,8 %)	0,1 %	0,0 %	0,0 %
Évaluation	✓	✓	✓	⚠	✓	✓

Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	5,8 %	5,2 %	5,9 %	5,6 %	5,8 %	5,7 %
Taux de référence	8,0 %	8,0 %	8,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
Variation	(2,2 %)	(2,8 %)	(2,1 %)	(1,4 %)	(1,2 %)	(1,3 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

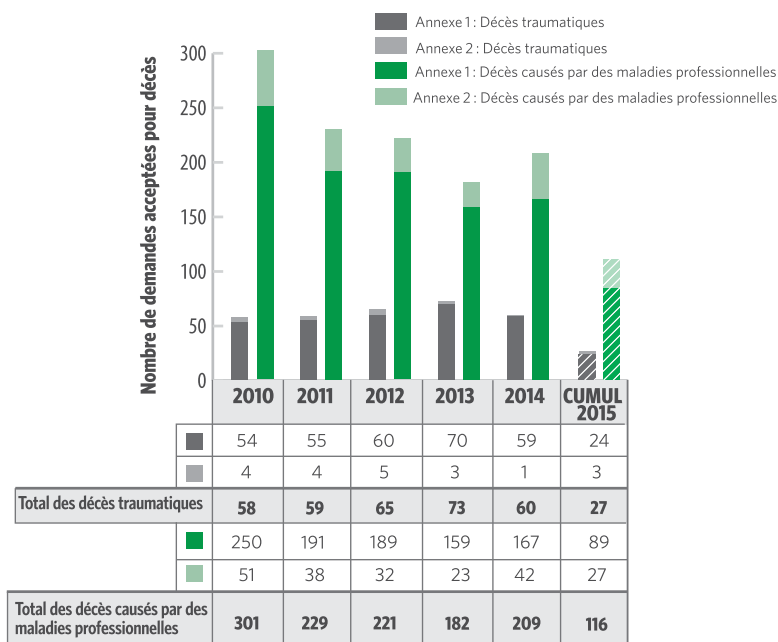
Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	45,6 %	45,7 %	46,6 %	44,8 %	44,8 %	44,8 %
Exercice précédent	47,0 %	46,6 %	46,7 %	45,7 %	45,6 %	45,7 %
Variation	(1,4 %)	(0,9 %)	(0,1 %)	(0,8 %)	(0,8 %)	(0,9 %)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

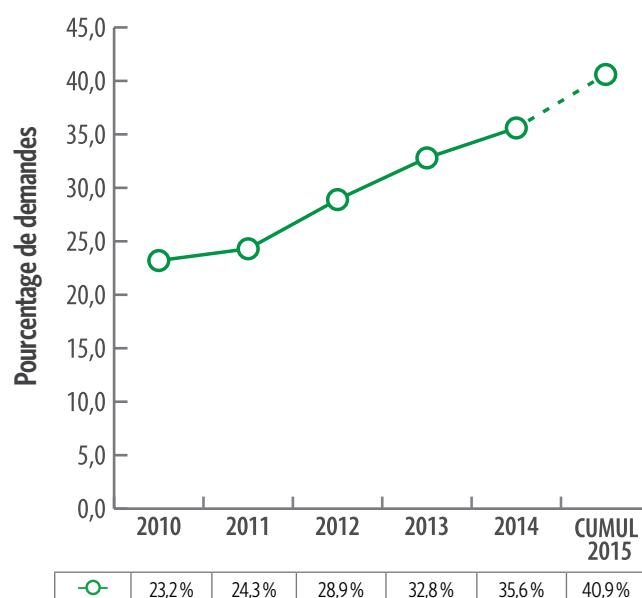
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

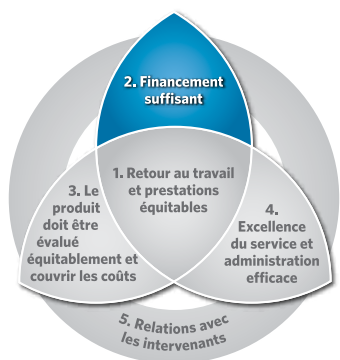
	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	36,4 %	35,4 %	36,9 %	40,6 %	41,2 %	40,9 %
Exercice précédent	33,2 %	33,3 %	33,5 %	35,4 %	36,4 %	35,9 %
Variation	3,2 %	2,1 %	3,4 %	5,2 %	4,8 %	5,0 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Demandes acceptées par la CSPAAT pour les décès traumatiques et les décès causés par des maladies professionnelles



Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés





Pilier 2: Financement suffisant

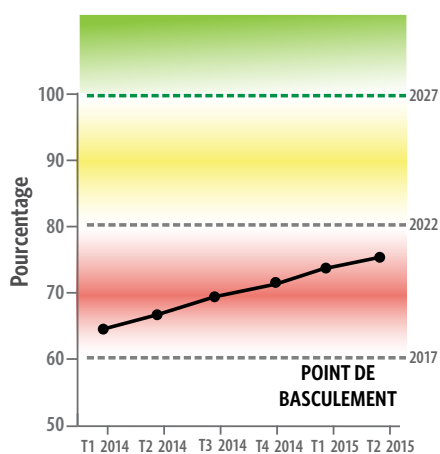
Continuité du progrès vers la viabilité financière

De solides rendements opérationnels et financiers ont permis à la CSPAAT de continuer de progresser vers la viabilité financière. Le passif non provisionné (méthode de suffisance) a diminué de 774 millions de dollars, passant de 8 313 millions de dollars au T1 de 2015 à 7 539 millions de dollars au T2 de 2015. Le ratio de suffisance a augmenté de 2,7 %, passant de 72,9 % au T1 de 2015 à 75,6 % au T2 de 2015.

OBJECTIFS

2-1 Nous nous conformerons aux exigences de financement prescrites dans le règlement.

Tendance du ratio de suffisance



Ratio de suffisance	64,5 %	66,2 %	69,1 %	70,9 %	72,9 %	75,6 %
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Ratio de suffisance

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015
Résultat	66,2 %	69,1 %	70,9 %	72,9 %	75,6 %
Budget	62,6 %	63,7 %	64,3 %	69,7 %	71,4 %
Variation	3,6 %	5,4 %	6,6 %	3,2 %	4,2 %
Évaluation	↑	↑	↑	↑	↑

Passif non provisionné (méthode de suffisance)*

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015
Résultat	(10 457)	(9 537)	(8 905)	(8 313)	(7 539)
Budget	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Variation	S/O	S/O	S/O	S/O	S/O
Évaluation	*	*	*	*	*

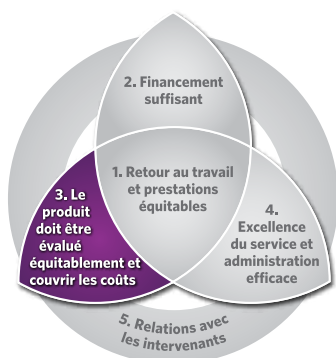
* Le passif non provisionné est déclaré selon la méthode de suffisance (définie dans le glossaire). Par conséquent, les trimestres précédents ont été redressés et ne correspondront pas aux rapports publiés antérieurement.

Produit

Primes	↑
Placements	↑

Coûts

Coûts des prestations	↓
Charges administratives	⬇



Pilier 3: Le produit doit être évalué équitablement et couvrir les coûts

Les produits tirés des primes continuent de couvrir les coûts d'exploitation

Au T2 de 2015, tant les gains assurables déclarés par les employeurs que le produit tiré des primes ont augmenté comparativement au T2 de 2014 (augmentations respectives de 4,5 % et de 10 %). Ces augmentations, conjuguées à la solidité du rendement en ce qui a trait au rétablissement et au retour au travail, ont mené au maintien de la tendance du produit tiré des primes à couvrir les frais d'exploitation. Au T2 de 2015, le bénéfice des activités de base obtenu par la CSPAAT s'est élevé à 334 millions de dollars, dépassant de 117 millions de dollars celui du T2 de 2014 et de 40 millions de dollars celui prévu au budget.

Au T2, la CSPAAT a enregistré un rendement de -1,2 % sur ses placements, soit un taux qui correspondait au taux de référence. Cependant, la solidité du rendement au T1 de 2015 a donné lieu à un rendement cumulatif de 4,7 %, dépassant de 0,2 % le taux de référence. Les rendements sur 10 et 15 ans ont été de 6,5 % et de 5,5 % respectivement.

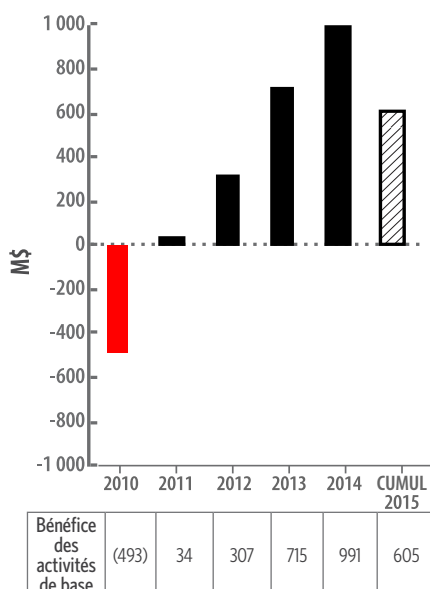
OBJECTIFS

3-1 Nous percevrons suffisamment de produits tirés des primes chaque année pour nous permettre d'effectuer tous les versements à leur échéance et de continuer de réduire le passif non provisionné.

3-2 Nous continuerons de gérer le fonds de placement avec prudence et en accordant de l'importance à la gestion des risques et à la structure du passif.

3-3 Nous garantirons un cadre d'établissement des taux équitable et transparent.

Tendance du bénéfice des activités de base



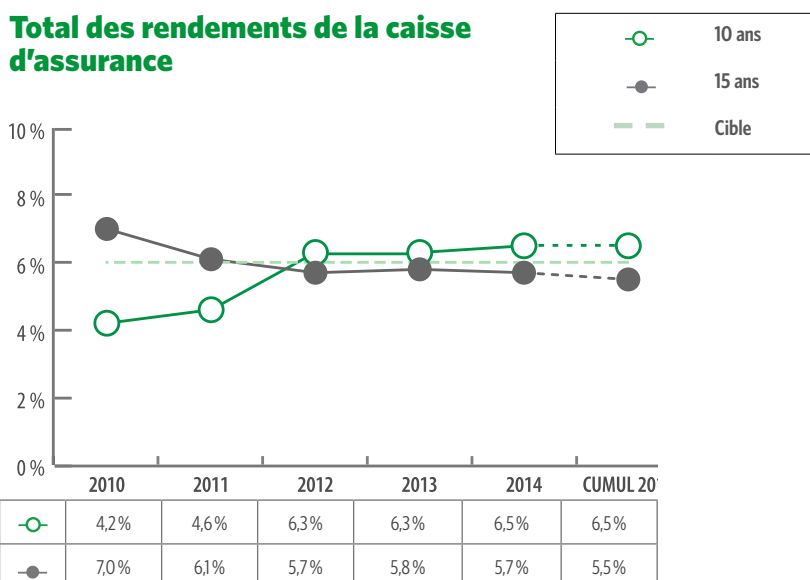
Bénéfice des activités de base

(en M\$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	217	280	247	271	334	605
Budget	248	223	144	215	294	509
Variation	-31	57	103	56	40	96
Évaluation	✗	✓	✓	✓	✓	✓

Primes

(en M\$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	1 093	1 120	1 127	1 134	1 202	2 336
Budget	1 160	1 118	1 045	1 122	1 182	2 304
Variation	-67	2	82	12	20	32
Évaluation	✗	✓	✓	✓	✓	✓

Total des rendements de la caisse d'assurance





Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

Préserver l'excellence du service à la clientèle

Le sondage mené auprès des clients au T2 de 2015 révèle l'efficacité des efforts d'amélioration de la satisfaction de la clientèle. Quatre-vingt pour cent des travailleurs blessés et 85 % des employeurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard des services de la CSPAAT liés aux demandes de prestations. Neuf employeurs sur dix étaient satisfaits de la façon dont la CSPAAT gère leur compte.

OBJECTIFS

4-1 Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

4-2 Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

4-3 Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

4-4 Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

4-5 En améliorant l'efficacité, nous réduirons les frais d'administration du régime.

Indice de l'excellence du service (Annexes 1 et 2)

		T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Évaluation c. exercice précédent
Demandes de prestations - Employeurs	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	87 %	86 %	89 %	86 %	85 %	⚠
Demandes de prestations - Travailleurs blessés	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	76 %	75 %	77 %	73 %	80 %	✅
Gestion des comptes	% de très satisfaits ou de quelque peu satisfaits	90 %	89 %	89 %	88 %	90 %	✅

Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

Le total des charges administratives dépassait de 7 millions ce qui était prévu au budget, ce qui reflète l'augmentation de 29 millions de dollars des créances douteuses, partiellement contrebalancée par la baisse des frais liés à l'élaboration et à l'intégration de systèmes.

La modernisation du processus de contestation continue d'améliorer la rapidité du processus décisionnel en matière de contestations, tout en maintenant leur qualité. Comparativement à l'exercice précédent, le volume de contestations reçues a diminué de 19 %, passant de 2 480 cas au T2 de 2014 à 2 015 au T2 de 2015. Le nombre de contestations actives était de 2 345.

Total des charges administratives

(en M\$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	177	168	180	179	208	387
Budget	206	202	201	200	201	401
Variation	(29)	(34)	(21)	(21)	7	(14)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	⚠	✓

Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables

(\$ / 100 \$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	0,39 \$	0,39 \$	0,45 \$	0,37 \$	0,44 \$	0,40 \$
Budget	0,44 \$	0,46 \$	0,50 \$	0,42 \$	0,42 \$	0,42 \$
Variation	(0,05 \$)	(0,07 \$)	(0,05 \$)	(0,05 \$)	0,02 \$	(0,02 \$)
Évaluation	✓	✓	✓	✓	⚠	✓

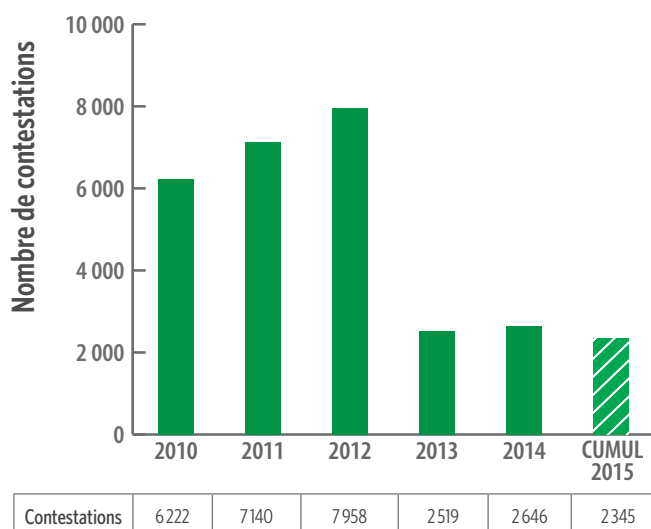
Contestations (Annexes 1 et 2)

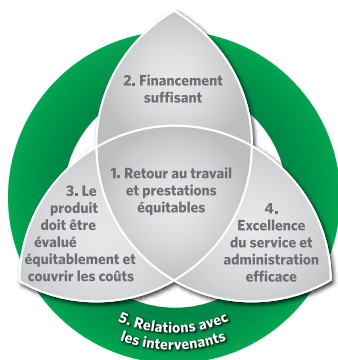
	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015
N ^{bre} de contestations reçues	2 480	2 273	2 279	2 270	2 015
N ^{bre} de contestations résolues	2 577	2 116	2 392	2 390	2 304
% de contestations résolues	Acceptées	16 %	16 %	16 %	17 %
	Acceptées/refusées en partie	14 %	16 %	14 %	12 %
% de contestations résolues en 6 mois	95,0 %	91,5 %	86,1 %	87,1 %	88,9 %
Taux cible - % de contestations résolues en 6 mois	S/O	S/O	S/O	85,0 %	85,0 %
Évaluation	⚠	⚠	⚠	✓	✓

Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	93,4 %	95,0 %	94,7 %	92,2 %	91,5 %	91,8 %
Cible	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Variation	3,4 %	5,0 %	4,7 %	2,2 %	1,5 %	1,8 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Nombre de contestations à la fin de l'exercice





Pilier 5: Relations avec les intervenants

Engagement continue auprès des intervenants

En 2015, la CSPAAT poursuit ses efforts de modernisation de la structure actuelle de classification des employeurs et des processus d'établissement des taux de prime. Au T2 de 2015, la CSPAAT a tenu des consultations sur la réforme du cadre de tarification lors de séances en public et sur le Web. Elle sollicitait également la soumission de commentaires par écrit. Après avoir pris connaissance des commentaires des intervenants, la CSPAAT a reporté au 2 octobre 2015 la date limite de réception des commentaires sur la modernisation du cadre de tarification, qui était auparavant le 30 juin 2015.

Le 28 avril, la CSPAAT a commémoré le Jour de deuil national lors d'une cérémonie au cours de laquelle une couronne a été déposée. Des familles de *Fil de vie*, des travailleurs, des employeurs et des membres du personnel de la CSPAAT se sont rassemblés pour honorer celles et ceux qui sont morts, se sont blessés ou ont contracté une maladie au travail. Plus de 200 personnes y ont participé, notamment divers employés et groupes d'intervenants.

OBJECTIFS

- 5-1 Nous élaborerons et mettrons en œuvre une stratégie de communication proactive qui inclut la participation des intervenants.
- 5-2 Nous fonctionnerons de façon transparente.
- 5-3 Nous susciterons la confiance des intervenants en répondant promptement aux besoins et aux préoccupations des intervenants et en leur donnant l'occasion de participer.
- 5-4 Nous collaborerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour assurer la responsabilisation à l'égard du financement du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario.

Indice annuel de réputation de 2015

	Travailleurs blessés	Employeurs
% de très ou de quelque peu favorables	S/O	S/O

Obligations sanctionnées par la loi (Annexes 1 et 2)

(en M\$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015	Budget 2015 depuis le début de l'exercice	Évaluation
Prévention	63	64	64	68	63	131	134	✓
Non-prévention	9	8	11	10	8	18	19	✓
Total	72	72	75	78	71	149	153	✓



Résultats de l'annexe 2



Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Diminution du volume des demandes de prestations

Le volume des demandes enregistrées a diminué de 0,5 % (46 demandes) au T2 de 2015, comparativement au T2 de 2014.

Les résultats des durées plus longues continuent de s'améliorer, le pourcentage de travailleurs qui touchent des prestations après 72 mois atteignant un niveau historique. Les résultats sur douze mois des durées courtes ont légèrement augmenté : ceux des durées de trois mois et de six mois ont augmenté de 0,6 % et de 0,4 % respectivement. Cependant, les résultats de l'annexe 2 continuent d'être considérablement inférieurs à ceux de l'annexe 1.

OBJECTIFS

1-1 Nous travaillerons avec le directeur général de la prévention et le ministère du Travail pour favoriser la création de lieux de travail sains et sécuritaires.

1-2 Nous appuierons les travailleurs blessés et les employeurs dans le processus de retour au travail.

1-3 Nous administrerons les prestations et les services pour les lésions et les maladies reliées au travail, de façon juste et équitable.

1-4 Nous nous concentrerons sur l'amélioration des résultats en matière de rétablissement et de retour au travail afin de réduire l'incidence des déficiences permanentes causées par toutes les lésions.

1-5 Nous considérerons les soins de santé comme un investissement au nom des travailleurs blessés et gérons le rétablissement et le retour au travail ensemble.

Nouvelles demandes

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Demandes enregistrées	9 306	8 348	9 564	10 257	9 260	19 517
Demandes en suspens	1 045	1 085	1 334	1 397	1 169	1 374
Demandes acceptées	6 463	5 576	6 435	6 854	6 343	13 197
	78,2 %	76,8 %	77,3 %	77,4 %	78,4 %	76,6 %

Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015
Résultat	2,22	2,02	1,95	2,50	2,03
Exercice précédent	2,07	1,95	1,90	2,84	2,22
Variation	7,0 %	3,9 %	2,6 %	(13,6 %)	(9,4 %)
Évaluation	✗	⚠	⚠	✓	✓

Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	95,0 %	95,3 %	94,4 %	95,1 %	95,2 %	95,2 %
Exercice précédent	94,9 %	94,7 %	94,7 %	94,4 %	95,0 %	94,7 %
Variation	0,1 %	0,6 %	(0,3 %)	0,7 %	0,2 %	0,5 %
Évaluation	✓	✓	⚠	✓	✓	✓

Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Paielements de prestations

(en M\$)	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	62	60	59	63	64	127
Exercice précédent	62	57	62	60	62	122
Variation	0	3	(3)	3	2	5
Évaluation	✓	✗	✓	✗	✗	✗

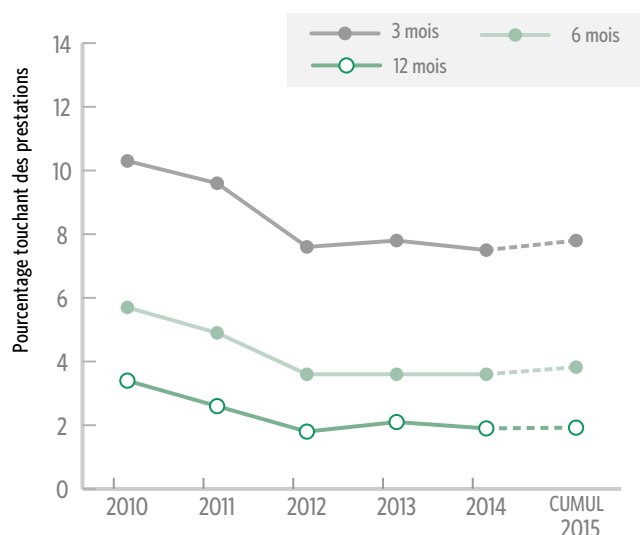
Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	41,7 %	52,5 %	45,2 %	44,4 %	32,4 %	36,5 %
Exercice précédent	52,2 %	40,5 %	42,9 %	42,1 %	41,7 %	41,9 %
Variation	(10,6 %)	12,0 %	2,3 %	2,3 %	(9,3 %)	(5,4 %)
Évaluation	✓	✗	⚠	⚠	✓	✓

Durée

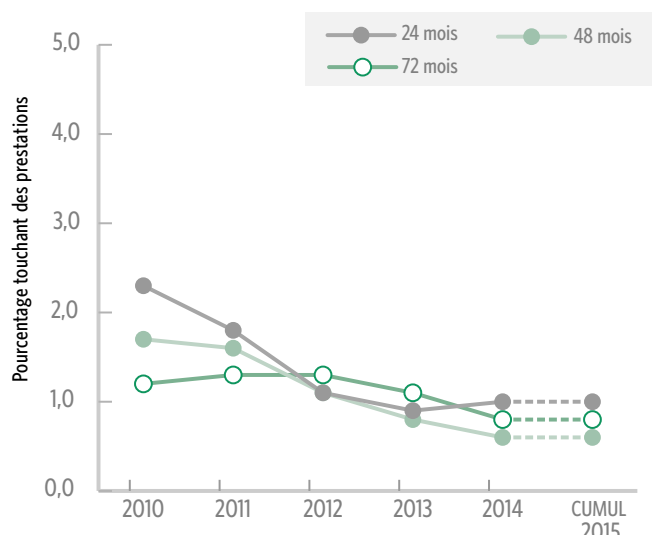
	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Évaluation
3 mois	7,4 %	7,7 %	7,5 %	7,8 %	8,0 %	⚠
6 mois	3,5 %	3,5 %	3,6 %	3,7 %	3,9 %	⚠
12 mois	1,9 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	1,9 %	⚠
24 mois	0,8 %	0,9 %	1,0 %	1,1 %	1,0 %	⚠
48 mois	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	0,6 %	✓
72 mois	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,8 %	0,7 %	✓

Mesure des durées courtes



3 mois	10,3	9,6	7,6	7,8	7,5	8,0
6 mois	5,7	4,9	3,6	3,6	3,6	3,9
12 mois	3,4	2,6	1,8	2,1	1,9	1,9

Mesure des durées longues



24 mois	2,3	1,8	1,1	0,9	1,0	1,0
48 mois	1,7	1,6	1,1	0,8	0,6	0,6
72 mois	1,2	1,3	1,3	1,1	0,8	0,7

Pilier 1: Retour au travail et prestations équitables

Les investissements pour intégrer le rétablissement et le retour au travail se sont poursuivis et ont donné lieu à une augmentation de 10,4 % du pourcentage de travailleurs qui ont eu recours aux programmes de soins de santé intégrés. Ces investissements ont continué d'appuyer l'amélioration des résultats de rétablissement. Le pourcentage cumulatif des travailleurs atteints d'une déficience permanente et le taux cumulatif moyen de la pension de déficience permanente se sont maintenus.

Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	38,0 %	38,3 %	40,1 %	45,1 %	48,4 %	46,8 %
Exercice précédent	35,1 %	35,5 %	35,2 %	34,9 %	38,0 %	36,5 %
Variation	2,9 %	2,8 %	4,9 %	10,2 %	10,4 %	10,3 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	11,2 %	12,0 %	12,0 %	10,3 %	11,0 %	10,6 %
Exercice précédent	9,3 %	7,6 %	8,6 %	10,5 %	11,2 %	10,9 %
Variation	1,9 %	4,4 %	3,4 %	(0,2 %)	(0,2 %)	(0,3 %)
Évaluation	⚠	⚠	⚠	✓	✓	✓

Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,9 %	2,5 %	2,2 %
Exercice précédent	2,3 %	2,6 %	2,3 %	1,9 %	1,9 %	1,9 %
Variation	(0,4 %)	(0,7 %)	(0,7 %)	0,0 %	0,6 %	0,3 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	⚠	⚠



Pilier 4: Excellence du service et administration efficace

La rapidité du processus décisionnel demeure positive

À 89,9 % au T2 de 2015, le pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines a été légèrement inférieur au taux cible de 90 %. À 90,5 % depuis le début de l'exercice, cette mesure dépasse légèrement le taux cible.

OBJECTIFS

4-1 Nous mettrons à jour les politiques pour qu'elles soient claires et fournissent les lignes directrices appropriées au personnel et aux clients.

4-2 Nous veillerons à ce que chaque interaction avec les clients soit fondée sur nos valeurs : intégrité, confiance et équité.

4-3 Nous améliorerons notre capacité à fournir un excellent service à la clientèle.

4-4 Nous administrerons un processus de règlement des contestations qui donne suite efficacement aux contestations présentées par les travailleurs et les employeurs.

4-5 En améliorant l'efficacité, nous réduirons les frais d'administration du régime.

Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande

	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	Cumul 2015
Résultat	92,9 %	93,5 %	94,5 %	91,0 %	89,9 %	90,5 %
Cible	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %	90,0 %
Variation	2,9 %	3,5 %	4,5 %	1,0 %	(0,1 %)	0,5 %
Évaluation	✓	✓	✓	✓	⚠	✓

RÉSULTATS GLOBAUX DU T2 DE 2015

Annexes 1 et 2

Le tableau ci-dessous présente les résultats combinés des demandes des annexes 1 et 2, et il dresse un portrait complet de l'ensemble des demandes reçues par la CSPAAAT. Le trimestre en cours est comparé au trimestre précédent et au même trimestre de l'année précédente.

Le nombre de demandes enregistrées a légèrement augmenté, de 0,4 % ou 233 demandes. Après les avoir enregistrées, la CSPAAAT a continué de rendre rapidement des décisions d'admissibilité. À 91,3 %, le pourcentage de décisions d'admissibilité rendues dans un délai de deux semaines a dépassé le taux cible de 90 % de l'exercice. À 5,0 % au T2 de 2015, le pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente était légèrement supérieur à celui du T2 de 2014, où il s'établissait à 4,9 %. Toutes les autres mesures ont continué d'indiquer une amélioration.

Retour au travail et prestations équitables

		T2 2014	T1 2015	T2 2015	Évaluation
Demandes enregistrées		57 188	56 046	57 421	
Demandes en suspens		4 951	5 652	5 492	
Demandes acceptées		41 643	39 447	41 081	
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail		1,07	1,08	0,98	
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion après 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)		92,3 %	92,0 %	92,9 %	
Durée	3 mois	10,8 %	10,2 %	10,1 %	
	6 mois	6,0 %	5,5 %	5,5 %	
	12 mois	3,5 %	3,4 %	3,3 %	
	24 mois	2,3 %	2,4 %	2,3 %	
	48 mois	2,6 %	2,0 %	1,9 %	
	72 mois	4,3 %	3,6 %	3,4 %	
Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente		4,9 %	4,7 %	5,0 %	
Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente		9,8 %	9,7 %	9,6 %	
Pourcentage moyen de perte de gains (PG) après immobilisation		45,5 %	44,8 %	44,1 %	
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés		36,7 %	41,2 %	42,3 %	
Paiements de prestations		674 M\$	655 M\$	639 M\$	

Excellence du service et administration efficace

	T2 2014	T1 2015	T2 2015	Évaluation
Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande	93,3 %	92,0 %	91,3 %	

Soutien aux travailleurs blessés :

À quel point la CSPAAT est-elle efficace?

Les lésions et maladies professionnelles s'accompagnent de coûts liés à des situations allant de légers inconvénients à des déficiences qui changent le cours d'une vie, voire plus tristement une perte humaine. Peu importe le type ou la gravité de la lésion, le rôle de la CSPAAT consiste à fournir le soutien nécessaire, à faire en sorte que les travailleurs puissent se rétablir et retourner au travail dans la mesure du possible ainsi qu'à s'assurer qu'ils n'engagent aucuns coûts financiers par suite de la lésion. En fait, la CSPAAT doit aux termes de la loi veiller à ce que les travailleurs n'assument aucun des frais associés à leur traitement ou rétablissement et à ce qu'ils continuent de recevoir un salaire correspondant à 85 % de leurs gains moyens nets d'avant la lésion ou maladie et ce, jusqu'à ce qu'ils puissent réaliser un retour au travail sécuritaire. Grâce à ce soutien, les travailleuses et travailleurs blessés ou malades disposent d'une tranquillité d'esprit pour pouvoir se concentrer sur leur rétablissement et leur retour au travail, sans stress financier.

Le présent bulletin trimestriel donne une idée du degré d'efficacité de la CSPAAT concernant la protection des travailleurs blessés de l'Ontario contre les pertes financières dues aux lésions ou maladies professionnelles et de ce qui se passe si le travailleur subit une récurrence d'une ancienne lésion.

Accent sur le retour au travail pour favoriser le rétablissement

Des études ont montré qu'il est dans l'intérêt des travailleuses et travailleurs blessés ou malades de réaliser un retour au travail rapide et sécuritaire. Travailler est bénéfique tant pour notre santé physique que notre santé mentale¹, et réaliser un retour au travail aussi tôt et aussi sécuritairement que possible, même en réduisant les tâches ou l'horaire de travail, peut mener à un rétablissement plus rapide et plus complet.

Lorsqu'une lésion survient ou qu'une maladie est diagnostiquée, la CSPAAT intervient rapidement pour veiller à ce que les travailleuses et travailleurs bénéficient rapidement de soins médicaux spécialisés. Plus particulièrement pour certains types de lésions, il a été démontré qu'un traitement plus rapide réduit le risque qu'un travailleur subisse un dommage permanent. Dans certains cas, la CSPAAT facilitera l'accès aux soins de santé pour le

travailleur avant même de déterminer l'admissibilité dans le cadre du dossier afin d'atteindre les meilleurs résultats de rétablissement possible.

Le CSPAAT a établi un réseau de cliniques spécialisées et de programmes de soins dans tout l'Ontario qui intègre les traitements de rétablissement et la planification du retour au travail pour assurer des résultats optimaux. En raison du succès de ces programmes dans l'aide aux travailleuses et travailleurs à se rétablir et à retourner au travail, la CSPAAT a investi dans leur expansion, et à présent, plus de 40 % des demandes sont traitées par l'entremise d'au moins l'un d'entre eux, contre 18 % en 2008.

Les travailleurs retournent travailler plus tôt et plus sécuritairement, comme en témoigne le nombre de déficiences permanentes chez les travailleurs blessés, qui est passé de 13 % des demandes en 2009 à en deçà de 6 %. Cela signifie que plus de 50 % des travailleurs blessés qui ressentaient les effets de leur lésion à long terme peuvent à présent compter sur un rétablissement complet. Cette progression a été encore plus notable pour certains types de lésions, notamment celles au bas du dos. Comparativement à 2010, aujourd'hui, le nombre de travailleuses et travailleurs qui ne travaillent toujours pas un an après avoir subi leur lésion au dos a chuté de plus de 60 %, et le nombre de travailleuses et travailleurs développant des déficiences permanentes en raison de ce type de lésion a diminué de plus de 80 %.

Le saviez-vous? Depuis 2010, le nombre de travailleuses et travailleurs qui développent des déficiences permanentes des suites de lésions au dos a diminué de plus de 80 %.



Lorsque les circonstances le justifient, le CSPAAT entreprend la planification du retour au travail d'un travailleur dès les premières étapes de sa demande de prestations. Le gestionnaire de cas de la CSPAAT, de concert avec le travailleur, les fournisseurs de soins de santé et l'employeur, élabore des programmes qui combinent soins médicaux, activité et retour au travail progressif et sécuritaire. Le personnel de la CSPAAT prend contact avec les employeurs, effectuant souvent des visites du lieu de travail pour vérifier qu'un emploi modifié approprié est offert au travailleur

1. Wadell G, Burton A. Is work good for your health and well-being? Londres : TSO, ministère du Travail et des Retraites, 2006.

À quel point la CSPAAT est-elle efficace?

RAMENER LES TRAVAILLEURS AU TRAVAIL. D'après le site Web de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC), aucune autre province ni aucun autre territoire au Canada n'a réussi autant que l'Ontario à faciliter le rétablissement et le retour au travail des travailleuses et travailleurs. Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de travailleurs blessés qui n'ont plus besoin de prestations après environ un mois, trois mois et un an dans chacune des provinces canadiennes en 2013 (les données de l'année la plus récente sont disponibles sur le site Web de l'ACATC; celles de l'Î.-P.-É. ne sont pas disponibles.)

Pourcentage de demandes pour perte de salaire pour lesquelles les travailleurs ne touchent plus de prestations après...

Résultats de 2013

	Ontario	Alberta	Colombie-Britannique	Manitoba	Nouveau-Brunswick	Terre-Neuve-et-Labrador	Nouvelle-Écosse	Québec	Saskatchewan
30 jours	71,4 %	60,7 %	55,0 %	64,0 %	44,7 %	53,5 %	51,9 %	57,3 %	64,2 %
90 jours	85,0 %	79,3 %	76,0 %	81,6 %	64,2 %	71,0 %	76,6 %	74,3 %	77,6 %
360 jours	96,2 %	95,6 %	90,0 %	95,1 %	91,8 %	90,6 %	92,2 %	90,4 %	95,0 %

Source : ACATC : www.awcbc.org

lorsque cela est possible. L'an dernier, notre équipe a fait plus de 25 000 visites aux locaux de l'employeur pour discuter dans le but d'élaborer des programmes de retour au travail propres à chaque cas avec les travailleurs, contribuant à ouvrir la voie à un retour au travail sécuritaire, sans problème.

Soutien des travailleurs blessés qui doivent changer d'emploi

Bien que l'objectif premier de la CSPAAT concernant le retour au travail des travailleurs blessés consiste à les aider à reprendre leur poste chez l'employeur qu'ils avaient au moment de la lésion, cela est tout simplement impossible dans une minorité de cas. En fonction de la nature de la lésion ou maladie et de la taille et du type d'entité qu'exploite l'employeur, un travail approprié n'est pas toujours disponible même si des mesures d'adaptation sont prises. La CSPAAT peut aider le travailleur en essayant de le placer dans un rôle

différent chez le même employeur ou dans le même domaine d'emploi chez un employeur différent ou encore, au besoin, en envisageant un changement de carrière.

Dans ces situations, la CSPAAT offre des services qui aident le travailleur à choisir un nouvel emploi et à s'y préparer. Les services offerts incluent des évaluations détaillées des compétences, une formation ou un enseignement spécialisés, une formation en cours d'emploi, des placements spécialisés et une aide en matière de placement. Durant la formation, la CSPAAT continue de verser des prestations pour perte de gains. Les dépenses associées à la formation sont prises en charge, notamment les frais de déplacements si cela est nécessaire. De plus, à l'issue de la formation, la CSPAAT fournit un programme qui enseigne aux travailleurs d'autres techniques de recherche d'emploi pour faire en sorte qu'ils disposent des compétences et du savoir nécessaires à l'obtention d'un nouvel emploi.

À quel point la CSPAAT est-elle efficace?

LE PROGRAMME DE TRANSITION PROFESSIONNELLE. Quand un travailleur ne peut pas retourner à son travail d'avant la lésion et qu'il doit envisager différents emplois, le spécialiste de la transition professionnelle (TP) de la CSPAAT se concerte avec lui pour élaborer un programme de transition professionnelle qui énumère les mesures devant être prises pour que le travailleur soit prêt à occuper le nouveau rôle qui a été choisi. Les programmes sont conçus pour s'adapter aux compétences et aux centres d'intérêt du travailleur, tout en tirant parti de l'expertise du spécialiste de la TP et des dernières tendances économiques pour comprendre quels sont les emplois qui pourraient ou non être en demande dans les années à venir. Actuellement, 80 % des travailleuses et travailleurs qui terminent leur programme de transition professionnelle trouvent un emploi, soit une nette amélioration par rapport à 36 % en 2009.



Les travailleurs blessés de l'Ontario dix ans après la lésion :

Une étude de l'IRTS

L'Institut de recherche sur le travail et la santé (IRTS) est un organisme indépendant, sans but lucratif, qui se consacre à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleuses et travailleurs par la recherche. En 2011, l'IRTS a publié une étude de la suffisance des prestations des travailleuses et travailleurs de l'Ontario, suivie d'une analyse complémentaire publiée en 2013. Il s'agit de la plus importante étude de la suffisance des prestations versées aux travailleurs blessés jamais menée au Canada, et l'échantillonnage utilisé était représentatif des travailleurs blessés atteints de déficiences permanentes.

L'étude visait à comparer à quel point les travailleurs blessés de la Colombie-Britannique et ceux soumis à deux différentes séries de règles d'indemnisation de l'Ontario (en raison de changements législatifs en 1990) s'en sont tirés dix ans après leur lésion. En particulier, l'IRTS a examiné la façon dont les gains provenant de toutes les sources (revenu d'emploi, assurance contre les accidents du travail, prestations d'invalidité) ont remplacé le salaire des travailleurs blessés au fil du temps, comparativement à des travailleurs non blessés avec des profils similaires. Les travailleurs blessés ont été mis en correspondance à des fins de comparaison avec des travailleurs non blessés selon les gains d'avant la lésion, l'âge, le sexe et la province de résidence.

Dans l'ensemble, les chercheurs de l'IRTS en ont conclu qu'« en moyenne, ces trois programmes ont permis d'atteindre un haut niveau

de remplacement du revenu : plus de 90 % pour chacune des catégories de déficience. » Quatre-vingt-dix pour cent des gains d'avant la lésion d'un travailleur, déduction faite des impôts, constitue le niveau cible de remplacement du revenu aux termes de la loi ontarienne d'après 1990. En réalité, pour les travailleurs qui ont été blessés entre 1992 et 1994, les résultats complémentaires¹ de l'IRTS ont montré que le taux moyen de remplacement du revenu après impôt atteignait 105 % de celui du groupe témoin de travailleurs non blessés.

Les rapports complets produits par l'étude et l'analyse complémentaire sont disponibles sur le site Web de l'IRTS, www.iwh.on.ca (en anglais seulement). À présent, l'IRTS est en train de mettre à jour l'étude de 2011. La CSPAAT s'intéressera de près aux nouveaux résultats, dès leur publication.

.....
L'étude de l'IRTS, une des plus importantes de ce genre, a révélé que dix ans après la lésion, le taux moyen de remplacement du revenu après impôt des travailleurs blessés atteignait 105 % de celui du groupe témoin composé de travailleurs non blessés¹.
.....

Remarques :

1. Source : Examining the Adequacy of Workers' Compensation Benefits – Supplemental Analysis: Canada Pension Plan Disability Benefits and WSIB Benefits in the 1992-1994 NEL/FEL Claimant Cohort, IWH Project 0418

Si un travailleur blessé se blesse à nouveau ou perd son emploi

De loin, la route la plus couramment suivie par les travailleuses et travailleurs blessés est celle du rétablissement complet, de la reprise de leur rôle d'avant la lésion à plein salaire, sans nécessiter d'autres services de la CSPAAT. Cependant, il arrive parfois qu'un travailleur ait de nouveau besoin du soutien de la CSPAAT même après être retourné au travail. La première raison est qu'il peut en avoir besoin à cause de son état de santé (p. ex., l'aggravation d'une lésion précédente) ou lorsqu'il nécessite des soins de santé additionnels (p. ex., une intervention chirurgicale). La grande majorité des dossiers réactivés à la CSPAAT en vue du renouvellement du soutien sont de cette nature. La deuxième raison, beaucoup moins fréquente, est que l'employeur ne peut plus répondre aux besoins du travailleur blessé à cause de circonstances économiques (p. ex., licenciements, faillite de l'employeur).

Le saviez-vous? Le nombre de travailleurs qui, aujourd'hui, ne sont pas retournés au travail un an après avoir subi leur lésion au dos a chuté de plus de 60 %.



Une fois le renouvellement du soutien de la CSPAAT autorisé, le travailleur touche à nouveau des prestations pour perte de salaire et bénéficie d'autres services. Un travailleur blessé qui bénéficie du renouvellement du soutien pour l'une ou l'autre des raisons ci-dessus est admissible à tous les services applicables de la CSPAAT, notamment des services de remplacement du salaire, de soins de santé et de retour au travail. Du point de vue de la CSPAAT, rien ne différencie ces demandes (lorsqu'un travailleur présente une demande à la CSPAAT après ne plus avoir touché de prestations) des nouvelles quant à la façon de les gérer et de fournir les services.

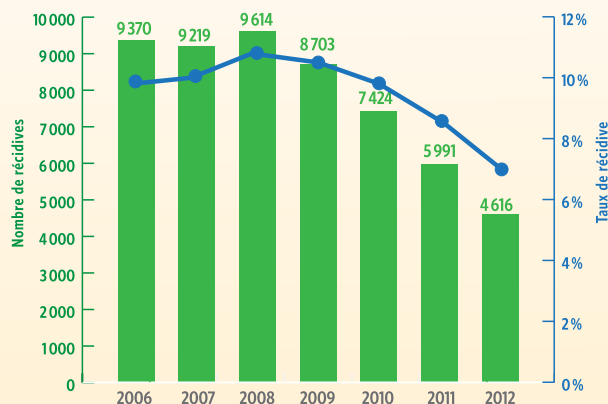
À quel point la CSPAAAT est-elle efficace?

BAISSE DES RÉCIDIVES ET AMÉLIORATION DES RÉSULTATS

En très grande majorité, les travailleuses et travailleurs blessés qui retournent au travail y restent. Moins de 10 % ont besoin davantage d'aide, principalement dans l'année qui suit la lésion. Grâce à l'accent accru de la CSPAAAT sur le rétablissement et le retour au travail, tant le nombre que le pourcentage de travailleuses et travailleurs ayant besoin d'une nouvelle aide baissent depuis 2009 (voir le tableau ci-dessous). De 9 614 récidives au cours de l'année de lésion 2008, le nombre de récidives est passé à 4 616 en 2012.

De plus, les données indiquent que les travailleurs qui avaient à nouveau besoin du soutien de la CSPAAAT ont obtenu de bons, voire de meilleurs résultats par rapport à ceux qui avaient de nouvelles demandes de prestations. Dans la grande majorité des dossiers réactivés (82 %), le retour au travail a été un succès.

Nombre et pourcentage de récidives par année de lésion
Annexes 1 et 2



Remarque : Les données sont inégalement matures.

Résumé et conclusions

Lorsqu'il est question de veiller à ce qu'aucun travailleur de l'Ontario qui subit une lésion au travail n'engage de coûts financiers, les preuves montrent que la CSPAAAT est efficace et qu'elle s'est améliorée au cours des dernières années dans son soutien aux travailleurs blessés.

L'Ontario affiche le taux de lésion le plus bas de toutes les provinces et de tous les territoires au Canada. De plus, ses travailleurs blessés se rétablissent et retournent au travail plus rapidement, et des prestations ne leur sont plus nécessaires plus tôt par rapport aux autres travailleurs blessés de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire canadiens. Les travailleuses et travailleurs qui doivent changer d'emploi par suite d'une lésion et qui participent au programme de transition professionnelle de la CSPAAAT sont dans une meilleure position qu'il y a cinq ans. Une poignée de travailleurs qui ne retournent pas au travail nécessitent un plus grand soutien de la part de la CSPAAAT. Leur nombre et leur pourcentage diminuent. Leurs résultats, eux, s'améliorent.

Concernant les travailleurs qui ont besoin de prestations de longue durée, une recherche indépendante menée par l'Institut de recherche sur le travail et la santé a révélé que le remplacement des gains des travailleuses et travailleurs blessés de l'Ontario dépasse en moyenne la cible de « suffisance » de 90 % pour tous les degrés de déficience permanente. Enfin, les travailleurs blessés peuvent puiser un

Faire en sorte que les fonds soient là lorsque les travailleurs en ont besoin

L'une des façons d'évaluer un régime d'indemnisation des travailleurs est d'établir le niveau de confiance des travailleurs et des employeurs quant à la disponibilité des fonds aux fins des paiements de prestations actuels et futurs. En 2011, une étude de financement menée par M. Harry Arthurs indiquait que la caisse d'assurance de la CSPAAAT (fonds disponibles pour les paiements de prestations actuels et futurs) avait atteint un « point de basculement » et qu'elle risquait de ne pas suffire à la CSPAAAT pour remplir ses obligations.

À présent, la caisse d'assurance de la CSPAAAT est plus à même de maintenir les paiements actuels et futurs aux travailleuses et travailleurs blessés qu'au cours des 35 dernières années.

Une gestion prudente de la caisse au cours des années subséquentes, ainsi que les améliorations du taux de lésion, du taux de rétablissement et des résultats de retour au travail des travailleurs blessés, ont permis d'améliorer de manière considérable la situation financière de la caisse d'assurance. À présent, la caisse est mieux financée qu'elle ne l'a été depuis au moins 35 ans, et elle se trouve confortablement dans ce que M. Arthurs appelle la « zone de reprise ».

certain réconfort dans la meilleure protection de leurs futures prestations. La caisse d'assurance de la CSPAAT, qui sert à payer les prestations actuelle et future, est financièrement plus solide qu'elle ne l'a été au cours des trois dernières décennies.

Malgré ces réussites, nous nous engageons à en faire plus pour veiller à ce que chaque travailleuse et travailleur blessé ou malade soit pleinement soutenu tant sur le plan financier que dans la réalisation d'un rétablissement sécuritaire et rapide.

Glossaire

Mesure	Définition	Remarques	Page
Bénéfice tiré des activités de base	Le résultat global s'entend, exclusion faite de l'incidence du revenu de placement, des modifications apportées à l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme important et exceptionnel.		12
Charges administratives par tranche de 100 \$ de gains assurables	Les coûts administratifs pour faire fonctionner le régime par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable (masse salariale applicable requise par la loi pour déterminer les primes soumises par les employeurs à la CSPAAT).	Comprend les frais d'exploitation et les coûts des projets avant l'attribution des coûts administratifs associés à l'administration des demandes et aux remboursements de l'annexe 2.	14
Contestations - % de contestations résolues acceptées ou acceptées ou refusées en partie	Le pourcentage de contestations résolues acceptées en totalité ou en partie.	Représente le pourcentage de résolutions totales de contestations. Annexes 1 et 2	14
Contestations - % de contestations résolues en 6 mois	Le pourcentage de contestations résolues par la Division des services d'appel dans les six mois suivant la réception.	La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation. Annexes 1 et 2	14
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 1	Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par tranche de 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP. Le nombre d'ÉTP est basé sur les gains assurables de l'employeur et la moyenne du salaire horaire définis par les services d'actuariat de la CSPAAT.	8
Cumul des taux de lésion ou de maladie avec interruption de travail Annexe 2	Le cumul du nombre de demandes de prestations pour lésions et maladies avec interruption de travail acceptées par tranche de 100 travailleurs équivalents temps plein (ÉTP) pour l'année de lésion précisée.	Un calcul basé sur le total des demandes pour lésions, maladies et décès avec interruption de travail et nombre d'ÉTP. Étant donné que la CSPAAT ne recueille pas de renseignements relatifs à la masse salariale de l'annexe 2, la même méthodologie ne peut être utilisée pour obtenir des ÉTP de l'annexe 2. L'ÉTP de l'annexe 2 est une estimation fondée sur les données de Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada.	17

Mesure	Définition	Remarques	Page
Décès causés par des maladies professionnelles	Le nombre de demandes de prestations acceptées pour maladies professionnelles ayant causé le décès par date de décision.	Par année d'admissibilité (peu importe l'année de lésion). Les données sont non échues.	10
Décès traumatiques	Le nombre de demandes de prestations pour décès traumatique acceptées dans la période précisée.	Selon l'année du décès. Les données sont non échues.	10
Durée	Le pourcentage depuis le début de l'exercice de travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour PG totale ou partielle à un anniversaire particulier.		9, 18
Indice annuel de réputation des employeurs ou des travailleurs blessés	Le pourcentage d'employeurs inscrits ou de travailleurs blessés qui ont une perception positive de la CSPAAT dans une année donnée. Note moyenne des questions dans l'indice.	Résultats du sondage externe : indice calculé à l'aide de la moyenne des six mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	15
Indice de l'excellence du service – Gestion des comptes	Le pourcentage d'employeurs inscrits qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions en ce qui concerne la gestion de leur compte.	Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de neuf mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Indice de l'excellence du service – Employeurs	Le pourcentage d'employeurs inscrits et de travailleurs blessés qui sont très satisfaits ou quelque peu satisfaits de leurs interactions ayant trait aux demandes.	Résultats du sondage externe : l'indice calculé à l'aide de la moyenne de 12 mesures pondérées également. Annexes 1 et 2	13
Indice de l'excellence du service – Travailleurs			
Nombre de contestations reçues	Le nombre de contestations reçues par la Division des services d'appel dans la période visée.	Annexes 1 et 2	14
Nombre de contestations résolues	Le nombre de contestations résolues par la Division des services d'appel dans la période visée.	La résolution d'une contestation comprend la décision relative à l'appel, le retour ou le retrait d'une contestation. Annexes 1 et 2	14

Mesure	Définition	Remarques	Page
Nombre total des demandes pour perte de salaire	La distribution des demandes pour perte de gains.	Comprend les demandes de prestations immobilisées et non immobilisées de l'annexe 1. Comprend les demandes de toutes les législations (Loi d'avant 1990, projet de loi 162, projet de loi 99). Exclut les demandes de prestations pour soins de santé et les demandes sans interruption de travail.	8
Nouvelles demandes	La distribution des nouvelles demandes enregistrées selon le statut de demande acceptée et en suspens qui ont été enregistrées dans la période précisée. Le pourcentage de demandes acceptées exclut les demandes en suspens.	Par année d'enregistrement (peu importe l'année de lésion). Inclut les lésions avec interruption de travail, les lésions sans interruption de travail, les décès professionnels et les demandes abandonnées. Par demandes en cours de traitement, on entend les demandes à l'égard desquelles une décision n'a pas encore été rendue. Exclut les demandes amalgamées et les demandes au titre du PDIE (Programme de déclaration d'incident d'exposition).	8, 17
Obligations sanctionnées par la loi	Remboursement au gouvernement de l'Ontario des coûts relatifs à la prévention (tous les frais engagés pour l'application de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> , et les coûts de prévention du ministère du Travail) et des coûts au titre de la non-prévention (le Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, le Bureau des conseillers des travailleurs, le Bureau des conseillers du patronat et la Commission des pratiques équitables).		15
Paielements de prestations	Les coûts des prestations payés (ou les paiements de prestations) représentent le montant versé aux travailleurs blessés et aux travailleurs malades ou en leur nom.	Comprend les prestations pour PG, les pensions des travailleurs, les soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les fournisseurs externes et l'indemnité pour PNF. Exclut les changements liés à la dette au titre de l'indemnisation future et les charges administratives liées aux demandes de prestations.	9, 18
Passif non provisionné (méthode de suffisance)	La déficience des actifs nets attribuable aux intervenants de la CSPAAT à la fin de la période de déclaration. Les évaluations des actifs et des passifs sont fondées sur les évaluations actuarielles qui sont conformes aux pratiques actuarielles acceptées pour les évaluations de continuité.	Reflète la capacité de la CSPAAT de remplir toutes les obligations en matière de paiement futur d'après les actifs et passifs existants, exprimée sous forme de valeur absolue en dollars. Exclut l'annexe 2.	11

Mesure	Définition	Remarques	Page
Pourcentage de décisions d'admissibilité rendues en deux semaines à partir de la date d'enregistrement de la demande	Le pourcentage de demandes où les décisions en matière d'admissibilité sont rendues dans le délai visé de 10 jours ouvrables après la date d'enregistrement de la demande.	Sont exclus les maladies professionnelles, les lésions graves d'avant 1990, les décès professionnels, les demandes retirées, ouvertes ou réouvertes.	14, 20
Pourcentage de demandes dans les programmes de soins de santé intégrés	Le pourcentage de demandes qui ont reçu des services dans le cadre des programmes de soins de santé intégrés par opposition à toutes les demandes qui ont reçu des services de soins de santé directs.	Les programmes de soins de santé intégrés comprennent : les examens pour le bas du dos, les examens de dossiers effectués par un médecin, les programmes de soins, les centres d'évaluation régionaux, les évaluations des lésions à l'épaule et les programmes des cliniques spécialisées. Les services de soins de santé directs comprennent les services qui sont fournis directement aux travailleurs blessés.	10, 19
Pourcentage de travailleurs atteints d'une déficience permanente	Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées avec une indemnité pour perte non financière (PNF).	Par année de lésion. Les données comportent un décalage de trois ans.	10, 19
Pourcentage du taux moyen de la pension de déficience permanente	Le pourcentage moyen d'indemnité pour PNF (% de déficience permanente) pour les pensions accordées dans la période précisée.	Indemnité pour PNF par année, y compris les demandes avec interruption de travail et les demandes sans interruption de travail. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.	10, 19
Pourcentage moyen des prestations pour perte de gains (PG) après immobilisation	Le pourcentage moyen de perte de gains des travailleurs ayant atteint le point d'immobilisation des prestations pour perte de gains (PG) dans la période donnée.	Décision d'immobilisation par trimestre pour les demandes relevant du projet de loi 99. Cette mesure n'utilise pas de période de décalage.	10, 18
Primes	Les primes sont imputées aux employeurs de l'annexe 1 afin de couvrir les coûts d'indemnisation de l'année considérée, les coûts d'administration futurs de ces demandes, les frais généraux et le coût des programmes d'encouragement	Exclut l'annexe 2 Remboursement des prestations versées.	12
Ratio de suffisance	Le ratio du total des actifs de la CSPAAT, moins les participations ne donnant pas le contrôle, par rapport au total des passifs de la CSPAAT, tel qu'il est présenté dans l'état de suffisance et exprimé sous forme de pourcentage.		11
Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion à 12 mois (Demandes avec interruption de travail acceptées)	Le pourcentage de demandes avec interruption de travail acceptées où les travailleurs sont retournés au travail sans perte de salaire dans les 12 mois après leur lésion.	Les données sont échues dans les trois mois.	9, 17

Mesure	Définition	Remarques	Page
Total des charges administratives	Coût total de l'administration de la <i>Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents au travail</i> (LSPAAT).	Comprend les frais d'exploitation, les coûts des projets et les coûts administratifs associés à l'administration des demandes qui sont attribués aux coûts des prestations. Exclut l'annexe 2.	14
Total des rendements de la caisse d'assurance	Le total des rendements annuels composés de la caisse d'assurance à la fin de la période de déclaration sur les périodes d'un an, de cinq ans, de 10 et de 15 ans.		12



Workplace Safety & Insurance Board
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
Publié le 24 septembre 2015